

**Commune de VACHERESSE**  
(Haute-Savoie)

**Décision du Maire n° D2023-10**

**Objet :** Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre – Construction d'un local commercial

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-038 en date du 5 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de la Commune de VACHERESSE en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la consultation lancée suivant la procédure adaptée pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un local commercial ;

**DECIDE**

- 1- Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local commercial est attribué au groupement :
  - ☞ BIRRAUD Frédéric – 74500 SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, architecte
  - ☞ SARL Amandine MILLET – 74200 MARIN, économiste
  - ☞ FRADET Ingénieries – 74100 ANNEMASSE, BET fluides
  - ☞ ESBA – 74200 THONON-LES-BAINS, BET structure

pour un montant de 43 125,00 € HT.

- 2- Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte dédié.

A VACHERESSE, le 30 octobre 2023

Le Maire,



ANGE MEDORI